

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Jean DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Etienne VOLLMAR, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING, M. Etienne WOLF.

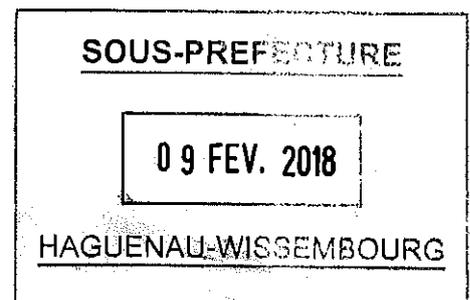
### Absents excusés :

M. Patrick DENNI, M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Hubert WALTER), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Joël HERZOG (pouvoir à M. Michel LOM), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M<sup>me</sup> Chantal MULLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Claude RAU (pouvoir à M<sup>me</sup> Coralie TIJOU), M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Etienne VOLLMAR), M. François STIEGLER (pouvoir à M. André ERBS), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Christian GLIECH), M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ (pouvoir à M. André BURG).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Approbation du compte administratif 2017
5. Adoption du budget primitif 2018
6. Instauration du RIFSEEP
7. Calendrier des réunions en 2018





PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-I-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. STURNI propose la candidature de M. Etienne ROECKEL.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*À l'unanimité,*

Désigne M. Etienne ROECKEL comme secrétaire.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

**SOUS-PREFECTURE**

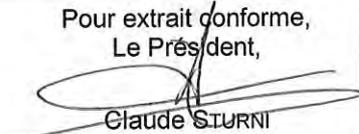
**09 FEV. 2018**

**HAGUENAU-WISSEMBOURG**

Affiché au siège syndical le 09/02/2018  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2018  
Enregistré en Sous-préfecture le 09/02/2018

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Jean DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Etienne VOLLMAR, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING, M. Etienne WOLF.

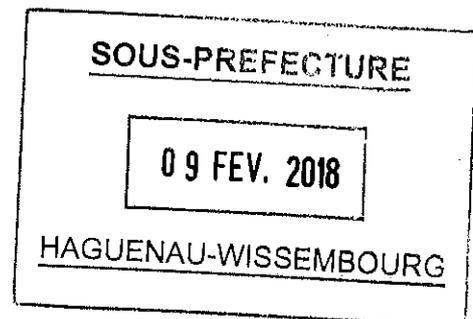
### Absents excusés :

M. Patrick DENNI, M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Hubert WALTER), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Joël HERZOG (pouvoir à M. Michel LOM), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M<sup>me</sup> Chantal MULLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Claude RAU (pouvoir à M<sup>me</sup> Coralie TIJOU), M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Etienne VOLLMAR), M. François STIEGLER (pouvoir à M. André ERBS), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Christian GLIECH), M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ (pouvoir à M. André BURG).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Approbation du compte administratif 2017
5. Adoption du budget primitif 2018
6. Instauration du RIFSEEP
7. Calendrier des réunions en 2018





PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-I-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE  
SYNDICAL DU 07 DECEMBRE 2017**

---

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2017 a été transmis  
préalablement au présent comité syndical.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*À l'unanimité,*

Adopte le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2017.

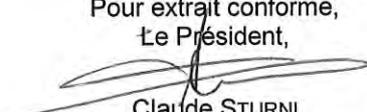
Charge M. le Président des formalités correspondantes.



Affiché au siège syndical le 09/02/2018  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2018  
Enregistré en Sous-préfecture le 09/02/2018

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h

*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Jean DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Etienne VOLLMAR, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING, M. Etienne WOLF.

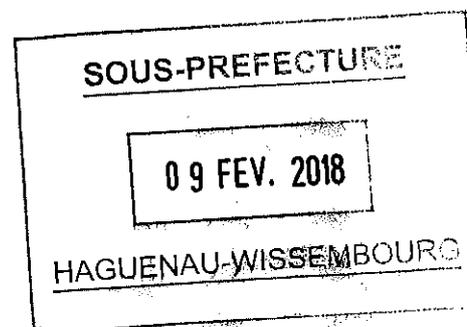
### Absents excusés :

M. Patrick DENNI, M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Hubert WALTER), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Joël HERZOG (pouvoir à M. Michel LOM), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M<sup>me</sup> Chantal MULLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Claude RAU (pouvoir à M<sup>me</sup> Coralie TIJOU), M. Christophe SCHARREBERGER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Etienne VOLLMAR), M. François STIEGLER (pouvoir à M. André ERBS), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Christian GLIECH), M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ (pouvoir à M. André BURG).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Approbation du compte administratif 2017
5. Adoption du budget primitif 2018
6. Instauration du RIFSEEP
7. Calendrier des réunions en 2018





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-I-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le receveur du syndicat mixte du SCoTAN a établi le compte de gestion de l'exercice 2017 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le syndicat au cours de l'exercice 2017. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par le syndicat mixte et qu'il sera proposé d'adopter ensuite. Il fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice	excédent	déficit
fonctionnement	16 975,03 €	
investissement	27 223,97 €	
<b>solde global</b>	<b>44 199,00 €</b>	

En intégrant les résultats de l'exercice 2016, les résultats globaux se présentent comme suit :

Résultats globaux au 31.12.2017	excédent	déficit
Fonctionnement	43 366,31 €	
Investissement	113 735,85 €	
<b>solde global</b>	<b>157 102,16 €</b>	

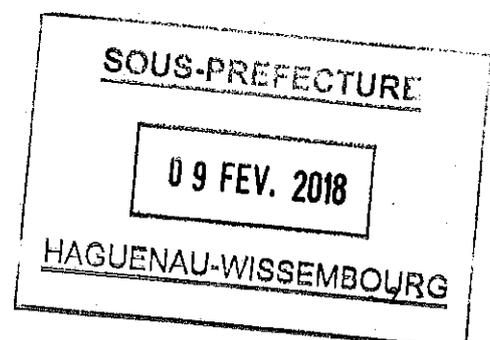
**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*Vu le compte de gestion établi par M. Pascal CLAUSS, trésorier du syndicat mixte, au titre de l'exercice comptable 2017,*

*Vu le budget primitif adopté durant cet exercice,*



Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

**Délibération n° 2018-I-03 : Approbation du compte de gestion 2017 (suite)**

---

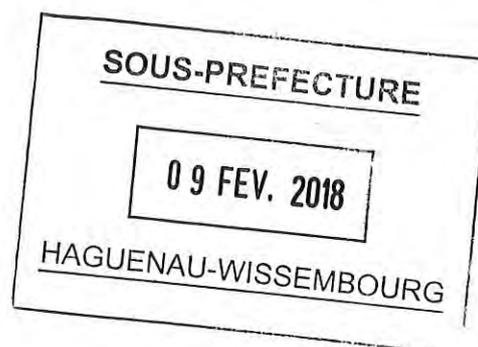
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2017, admet les résultats de gestion 2017 suivants :

- excédent de fonctionnement de clôture : **16 975,03 euros**
- excédent d'investissement de clôture : **27 223,97 euros**
- excédent global de clôture (*total des 2 sections*) : **44 199,00 euros**

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2017 suivants :

- excédent global de fonctionnement : **43 366,31 euros**
- excédent global d'investissement : **113 735,85 euros**
- excédent global : **157 102,16 euros**

Déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve.



Affiché au siège syndical le 09/02/2018  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2018  
Enregistré en Sous-préfecture le 09/02/2018

Pour ampliation,

Pour extrait/conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Jean DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Etienne VOLLMAR, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING, M. Etienne WOLF.

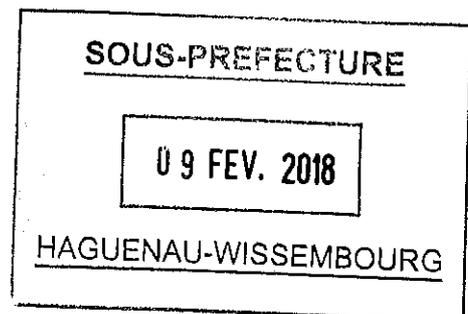
### Absents excusés :

M. Patrick DENNI, M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Hubert WALTER), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Joël HERZOG (pouvoir à M. Michel LOM), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M<sup>me</sup> Chantal MULLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Claude RAU (pouvoir à M<sup>me</sup> Coralie TIJOU), M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Etienne VOLLMAR), M. François STIEGLER (pouvoir à M. André ERBS), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Christian GLIECH), M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ (pouvoir à M. André BURG).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Approbation du compte administratif 2017
5. Adoption du budget primitif 2018
6. Instauration du RIFSEEP
7. Calendrier des réunions en 2018





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-I-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
2017**

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération n°2017-I-05 du comité syndical en date du 02 février 2017.

Il permet, tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un excédent, soit un déficit.

Résultat de l'exercice 2017	investissement	fonctionnement
excédent		16 975,03 €
excédent	27 223,97 €	

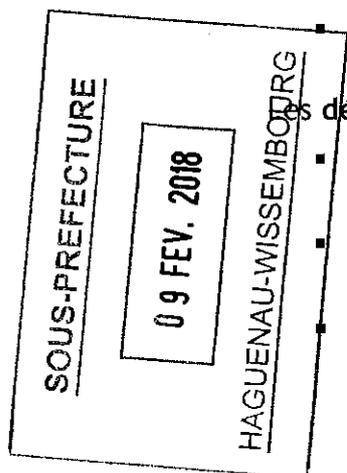
**a. Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement (242 642,62 €) :

- les contributions syndicales des collectivités membres (204 206,45 €) ont représenté 84 % des recettes ;
- la subvention accordée au titre de la mise en œuvre du SCoTAN par la Région Grand Est (30 000,00 €) ;
- les atténuations de charges et produits exceptionnels (1 071,02 €) ;
- l'amortissement des dotations (7 365,15 €) constituant le solde.

Les dépenses de fonctionnement (225 667,59 €) :

- les charges à caractère général (43 482,59 €) représentent 19 % des dépenses ;
- les charges de personnel et frais assimilés (97 800,79 €) représentent 43 % des dépenses ;
- la subvention de fonctionnement versée à l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) au titre du « programme de travail partenarial » pour le suivi et la mise en œuvre du SCoTAN (47 544,00 €) représentent 21 % des dépenses ;
- la subvention versée à l'ADEAN pour la mission « développement local des énergies renouvelables » (4 125,00 €) ;



Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-I-04 : Approbation du compte administratif 2017 (suite)

- le solde étant représenté par les charges diverses de gestion courante (1 689,00 €) et les amortissements des immobilisations (31 026,21€).

L'exercice 2017 est clos avec un excédent de fonctionnement de 16 975,03€.

**b. Section d'investissement**

Les recettes d'investissement (35 088,12 €) :

- 31 026,21 € constituent les amortissements des dépenses antérieures d'investissement ;
- le fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 (soit n-2) a représenté 4 061,91 €.

Les dépenses d'investissement (7 864,15 €) correspondent :

- aux amortissements des dotations d'investissement (7 365,15 €) ;
- au matériel informatique et bureautique (499,00 €).

L'exercice 2017 est clos avec un excédent d'investissement de 27 223,97 €.

**c. Résultats**

Les résultats de l'exploitation pour l'année 2017 se présentent de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	Résultat global de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	Chiffres à prendre en compte
fonctionnement	26 391,28	16 975,03	43 366,31
investissement	86 511,88	27 223,97	113 735,85

HAGUENAU-WISSEMBOURG

09 FEV. 2018

Signature

L'excédent d'investissement (113 735,85 €) reste en investissement afin de couvrir, à terme, le besoin de financement de cette section.

L'excédent global de fonctionnement est intégralement affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 : 43 366,31 €).

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2018-I-04 : Approbation du compte administratif 2017 (suite)

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sous la présidence et sur la proposition de M. Paul ADAM, et en l'absence de M. Claude STURNI,*

*Vu le budget primitif 2017,*

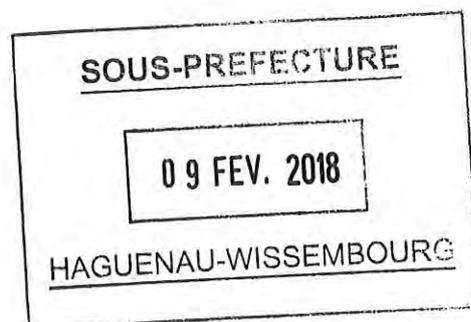
*Constatant l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion, s'agissant des résultats de l'exercice 2017 dont il reconnaît la sincérité,*

Arrête les résultats du compte administratif 2017, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture : **43 366,31 euros**
- excédent d'investissement de clôture : **113 735,85 euros**
- excédent global de clôture : **157 102,16 euros**

Décide que :

- l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2017, soit **43 366,31 €**, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) ;
- l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2017, soit **113 102,16 €** constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).



Affiché au siège syndical le 09/02/2018  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2018  
Enregistré en Sous-préfecture le 09/02/2018

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Jean DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Etienne VOLLMAR, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING, M. Etienne WOLF.

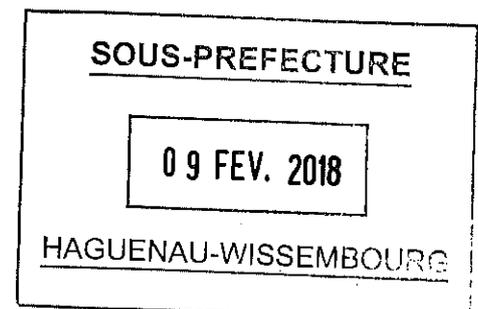
### Absents excusés :

M. Patrick DENNI, M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Hubert WALTER), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Joël HERZOG (pouvoir à M. Michel LOM), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M<sup>me</sup> Chantal MULLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Claude RAU (pouvoir à M<sup>me</sup> Coralie TIJOU), M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Etienne VOLLMAR), M. François STIEGLER (pouvoir à M. André ERBS), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Christian GLIECH), M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ (pouvoir à M. André BURG).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Approbation du compte administratif 2017
5. Adoption du budget primitif 2018
6. Instauration du RIFSEEP
7. Calendrier des réunions en 2018





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-I-05 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

---

Tel que cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires le 07 décembre 2017, et après prise en compte des résultats définitifs de l'exercice 2017, le budget primitif pour l'année 2018 a été établi sur la base des éléments suivants :

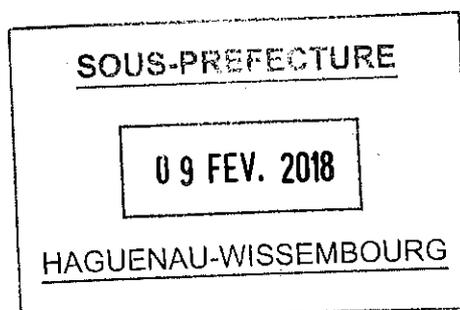
**a. Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement prévues s'élèveraient à **297 898,46 euros**, correspondant à :

- ❖ contributions syndicales (1,15 €/hab./an) **217 167,00 €**
- ❖ subventions (mise en œuvre du SCoT) **30 000,00 €**
  - participation de la Région Grand Est 2017 et 2018 **30 000,00 €**
- ❖ Amortissement des dotations d'équipement **7 365,15 €**
- ❖ par ailleurs, les exercices précédents ont permis de dégager un excédent cumulé de fonctionnement de **43 366,31 €**, qui vient augmenter le total des recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prévues s'élèveraient à **297 898,46 euros**, correspondant à un total de **254 262,83 euros** de dépenses réelles, auquel s'ajoutent les amortissements à hauteur de **25 635,63 euros**, ménageant un excédent de **18 000 euros** qu'il est proposé d'inscrire au titre des « dépenses imprévues » (et permettant ainsi de présenter une section de fonctionnement en « équilibre ») :

- ❖ charges à caractère général **55 000,00 €**
    - achats et variations de stocks (compte 60) **4 700,00 €**
    - services extérieurs (compte 61) **26 300,00 €**
    - autres services extérieurs (compte 62) **24 000,00 €**
  - ❖ charges de personnel et frais assimilés **110 000,00 €**
    - impôts, taxes et versements assimilés (compte 63) **1 275,00 €**
    - charges de personnel (compte 64) **108 725,00 €**
  - ❖ autres charges de gestion courante (compte 65) **89 262,83 €**
  - ❖ dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022) **18 000,00 €**
- dépenses d'ordre :
- ❖ dotations aux amortissements (compte 68) **25 635,63 €**





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-I-05 : Adoption du budget primitif 2018 (suite)

---

**b. Investissement**

Les recettes d'investissement correspondent à un total de 140 416,27 euros, dont 25 635,63 euros de mouvements d'ordre (amortissements des biens) :

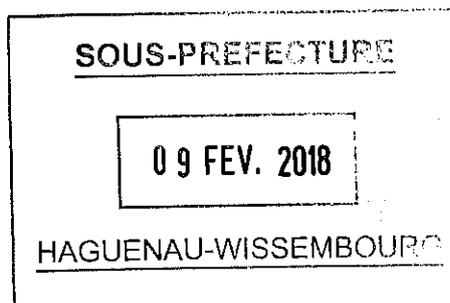
- ❖ dotations et fonds divers (FCTVA) (chapitre 10) 1 044,79 €
- ❖ amortissement des immobilisations (compte 040) 25 635,63 €
- ❖ par ailleurs, les exercices précédents correspondent à un excédent cumulé d'investissement de 113 735,85 € qui vient augmenter le total des recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à 140 416,27 euros correspondant à un total de 128 051,12 euros de dépenses réelles, auquel s'ajoutent les amortissements des dotations à hauteur de 7 365,15 euros, ménageant un excédent de 5 000,00 euros qu'il est proposé d'inscrire au titre des « dépenses imprévues » (permettant ainsi de présenter une section d'investissement en « équilibre ») :

- ❖ frais d'études des documents d'urbanisme (article 202) 124 051,12 €
- ❖ immobilisations corporelles (articles 2183 et 2188) 4 000,00 €
- ❖ dépenses imprévues d'investissement (compte 020) 5 000,00 €
- ❖ amortissement des dotations d'équipement (compte 040) 7 365,15 €

**c. Effectifs**

Le budget primitif comporte le tableau des effectifs du syndicat mixte. Celui-ci est constitué pour l'année 2018 d'un poste administratif de catégorie A, et d'un poste technique de catégorie A qui sont pourvus par deux agents exerçant leurs fonctions à temps plein.





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2018-I-05 : Adoption du budget primitif 2018 (suite)

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Vu le projet de budget primitif établi par le Président,*

*Sur la proposition du Président,*

*À l'unanimité,*

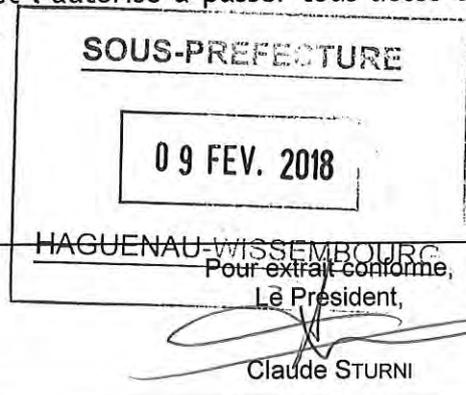
Arrête le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2018, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : ..... 297 898,46 euros
- dépenses de fonctionnement : ..... 297 898,46 euros
- recettes d'investissement : ..... 140 416,27 euros
- dépenses d'investissement : ..... 140 416,27 euros

Approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif ;

Fixe à 1,15 euro par habitant la contribution des collectivités membres du syndicat mixte ;

Charge M. le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes, et l'autorise à passer tous actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.



Affiché au siège syndical le 09/02/2018  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2018  
Enregistré en Sous-préfecture le 09/02/2018

**Pour ampliation,**



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h

*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Jean DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Etienne VOLLMAR, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING, M. Etienne WOLF.

### Absents excusés :

M. Patrick DENNI, M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Hubert WALTER), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Joël HERZOG (pouvoir à M. Michel LOM), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M<sup>me</sup> Chantal MULLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Claude RAU (pouvoir à M<sup>me</sup> Coralie TIJOU), M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Etienne VOLLMAR), M. François STIEGLER (pouvoir à M. André ERBS), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Christian GLIECH), M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ (pouvoir à M. André BURG).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Approbation du compte administratif 2017
5. Adoption du budget primitif 2018
6. Instauration du RIFSEEP
7. Calendrier des réunions en 2018

**SOUS-PREFECTURE**

**09 FEV. 2018**

**HAGUENAU-WIS.**



Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

## Délibération n° 2018-I-06 : INSTAURATION DU RIFSEEP

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le syndicat mixte a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- valoriser l'expérience professionnelle
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### I. LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non-complet, temps partiel relevant des cadres d'emploi des rédacteurs et des attachés territoriaux
- aux agents contractuels de droit public assimilés aux cadres d'emploi des rédacteurs et attachés territoriaux et relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet, temps non-complet

Pour les agents contractuels, ils bénéficient du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.



Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-I-06 : Instauration du RIFSEEP (suite)

Les agents de droit privé et les vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## II. L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

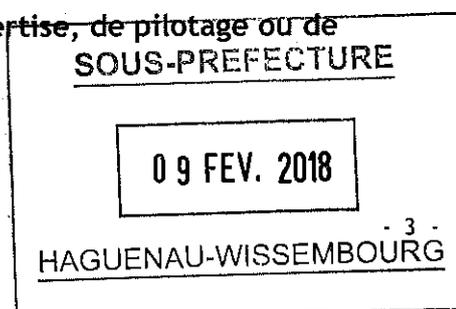
### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- ~~Des fonctions d'encadrement, de l'expertise, de pilotage ou de conception :~~
  - o Le niveau hiérarchique





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-I-06 : Instauration du RIFSEEP (suite)**

- Le nombre de collaborateurs
  - Le type de collaborateurs encadrés
  - Le niveau d'encadrement
  - Le niveau de responsabilité liées aux missions (administrative, humaine, financière, juridique)
  - Le niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - La délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise, de la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Les connaissances requises
  - La technicité / le niveau de difficulté
  - Le champ d'application
  - Les diplômes requis
  - L'autonomie
  - L'influence / la motivation d'autrui
  - La rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières :
- Les relations externes avec les partenaires
  - L'impact sur l'image de la collectivité
  - La variabilité des horaires
  - L'obligation d'assister aux instances
  - L'engagement de la responsabilité financière
  - L'engagement de la responsabilité juridique
  - L'actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<b>GROUPE</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Montant maximum annuels</b>
G1	Chargée de mission	Attachés	36 210 €
<b>GROUPE</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Montant maximum annuels</b>
G1	Chargée de mission	Rédacteurs	17 480 €
G2	Assistante administrative et comptable	Rédacteurs	16 015 €



Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

**Délibération n° 2018-I-06 : Instauration du RIFSEEP (suite)**

---

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**b) L'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité principale
- Expérience dans d'autres secteurs d'activité
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Le parcours professionnel
- Le nombre de postes occupés
- Le tutorat

Tous les 4 ans, sauf changement notable des fonctions, l'IFSE fera l'objet d'un réexamen.

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

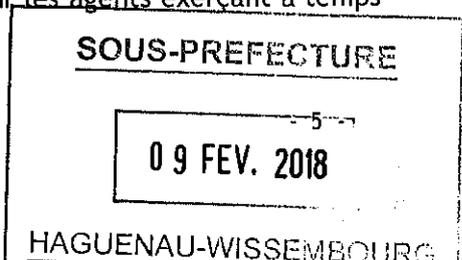
**III. LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-I-06 : Instauration du RIFSEEP (suite)**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu, la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Montant maximum annuels</b>
G1	Chargée de mission	Attachés	6 390 €
<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Montant maximum annuels</b>
G1	Chargée de mission	Rédacteurs	2 380 €
G2	Assistante administrative et comptable	Rédacteurs	2 185 €

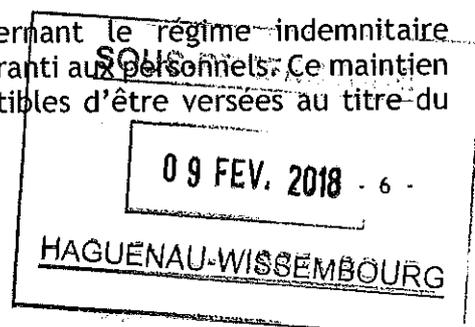
Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congés de maternité, de paternité et d'adoption, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Garantie accordée aux agents :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnes. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-I-06 : Instauration du RIFSEEP (suite)

grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,*

*le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

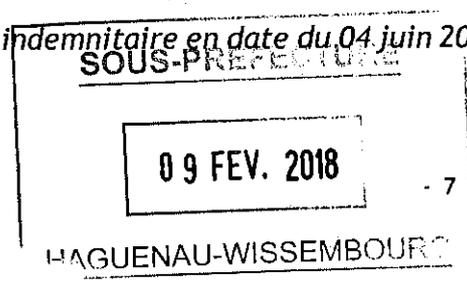
*le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,*

*l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*

*l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 04 juin 2015,*





Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-I-06 : Instauration du RIFSEEP (suite)

*l'avis du Comité Technique en date du 23 janvier 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement),*

**VU** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Maintient, pour les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas à ce jour, les dispositions prévues par les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire ;

Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Affiché au siège syndical le 01/02/2018  
Envoyé en Sous-préfecture le 01/02/2018  
Enregistré en Sous-préfecture le 01/02/2018

Pour ampliation,

SOUS-PREFECTURE

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Claude STURNI

09 FEV. 2018



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Jean DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Etienne VOLLMAR, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING, M. Etienne WOLF.

### Absents excusés :

M. Patrick DENNI, M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Hubert WALTER), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Joël HERZOG (pouvoir à M. Michel LOM), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M<sup>me</sup> Chantal MULLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Claude RAU (pouvoir à M<sup>me</sup> Coralie TIJOU), M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Etienne VOLLMAR), M. François STIEGLER (pouvoir à M. André ERBS), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Christian GLIECH), M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ (pouvoir à M. André BURG).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Approbation du compte administratif 2017
5. Adoption du budget primitif 2018
6. Instauration du RIFSEEP
7. Calendrier des réunions en 2018



Séance du jeudi 01 février 2018 à 18h  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

## CALENDRIER DES REUNIONS EN 2018

---

- **LES COMITES SYNDICAUX :**
  - samedi 13 octobre 2018 à Walbourg (à l'occasion de la Matinée du SCoTAN)
  - jeudi 06 décembre 2018 de 18h à 20h à la Saline de Soultz-sous-Forêts
  
- **LES BUREAUX SYNDICAUX :**
  - jeudi 15 mars 2018 de 16h à 18h au SCoTAN
  - jeudi 17 mai 2018 de 16h à 18h au SCoTAN
  - jeudi 05 juillet 2018 de 16h à 18h au SCoTAN
  - jeudi 06 septembre 2018 de 16h à 18h au SCoTAN
  - jeudi 15 novembre 2018 de 16h à 18h au SCoTAN
  
- **LA MATINEE DU SCoTAN :**
  - samedi 13 octobre 2018 de 8h30 à 12h30 à Walbourg
  
- **LES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SCoTAN :**
  - « Commission habitat » / Conférence territoriale du logement :  
mercredi 28 février 2018 de 18h à 20h
  - « Commission bourgs-centres » : mardi 27 mars 2018 de 18h à 20h
  - « Commission transfrontalière » : samedi 07 avril 2018 de 10h à 12h
  - « Commission foncier » : mardi 15 mai 2018 de 18h à 20h
  - « Commission économie » : mercredi 23 mai 2018 de 18h à 20h
  - « Commission environnement et cadre de vie » : mardi 05 juin 2018 de 18h à 20h
  
- **SORTIE DE TERRAIN - VISITE D'OPERATIONS VISANT A REDYNAMISER UN CENTRE-BOURG :**
  - samedi 02 juin 2018 à Woerth (prévoir la matinée)